

10 MARS 2022

LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE SE MOBILISE

Contre :

- La prescription des consultations de psychologue
- Une paramédicalisation rampante du soin psychologique
- Une instrumentalisation des psychologues au service d'une conception mécaniste du soin
- Une rémunération indécente des psychologues tant salariés ou agents de l'Etat que dans le dispositif de prise en charge des consultations proposé par les pouvoirs publics

Pour :

- L'accès direct à un psychologue librement choisi par celle ou celui qui le consulte
- Une indépendance de la psychologie
- Un respect des patients et de leur dimension psychologique
- Des salaires et des honoraires permettant aux psychologues de prendre le temps de consultation nécessaire pour chaque situation particulière

Votre psychologue exerçant en libéral, boycotte le dispositif « MonPsy » de remboursement par la CNAM des consultations pour des raisons déontologiques :

- La prescription ou l'adressage médical obligatoire qui fait exigence pour les patients de faire état de leurs difficultés psychologiques auprès d'un médecin pour pouvoir consulter un psychologue est contraire au libre accès nécessaire au soin psychique. Les patients n'ont pas à se justifier de leur mal-être.
- Les critères d'inclusion dans le dispositif réservé aux patients de plus de 3 ans, aux difficultés anxiodépressives d'intensité légère à modérée n'ayant pas d'antécédent psychiatrique ou neurologique, et ne prenant pas de traitements psychiatriques ou neurologiques est discriminatoire.
- Le montant des honoraires remboursés sans dépassement possible ne permet pas d'accueillir correctement la parole de celui ou celle qui consulte ni l'instauration d'un suivi thérapeutique efficient quel qu'il soit (EMDR, TCC, Psychanalyse, etc.). Il imposerait de réduire le temps de consultation à une trentaine de minutes tout au plus, durée qui n'est pas compatible avec le soin psychologique.
- La limitation arbitraire du nombre des séances dont le renouvellement possible échappe au praticien conduisant le travail thérapeutique dénie le processus thérapeutique lui-même et le professionnalisme des psychologues qui le mettent en œuvre.
- L'obligation faite aux psychologues de constituer une *équipe soignante (au sens du Code de la Santé)* avec les médecins leur ayant adressé les patients rend obligatoire le partage d'informations sur la santé des patients sans possibilité d'un secret professionnel indépendant.

Cette affiche explicative des revendications des psychologues pour des soins psychiques de qualité vous est proposée par la commission exercice libéral du Syndicat national des psychologues



snp@psychologues.org

Siège : 40 rue Pascal, Porte G, PARIS 13^e